

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2025/DDT/SEPR/25
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
(PPBE) des grandes infrastructures de transport terrestres (GITT) relevant de l'État
dans le département de Seine-et-Marne (4^e échéance)

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, transposant cette directive ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/236 du 2 juin 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires sur le territoire du département de Seine-et-Marne dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains par an (1^{ère} échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/428 du 8 novembre 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées sur le territoire du département de Seine-et-Marne, dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (1^{ère} échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/440 du 8 novembre 2010 portant publication des cartes de bruit des infrastructures autoroutières non concédées, routières nationales et départementales sur le territoire du département de Seine-et-Marne, dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (1^{ère} échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/20 du 1^{er} février 2013 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'État dans le département de Seine-et-Marne (1^{ère} échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/186 du 13 juillet 2018 portant publication, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (2^{ème} échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/187 du 13 juillet 2018 portant publication, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit des infrastructures autoroutières (concedées et non concedées), routièrès nationales et départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an (2ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/239 du 26 octobre 2018 portant approbation, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit révisées des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (3ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/272 du 21 décembre 2018 portant approbation, dans le département de Seine-et-Marne, des cartes de bruit révisées des infrastructures autoroutières (concedées et non concedées), routièrès nationales et départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (3ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/279 du 21 décembre 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures ferroviaires relevant de l'État dans le département de Seine-et-Marne (3ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SEPR/273 du 25 novembre 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routièrès relevant de l'État dans le département de Seine-et-Marne (3ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/249 du 27 octobre 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concedées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de Seine-et-Marne (4ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/24 du 20 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routièrès et autoroutières non concedées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de Seine-et-Marne (4ème échéance) ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement qui s'est déroulée du 14 octobre au 13 décembre 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT les observations déposées par le public pendant cette période ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres relevant de l'État dans le département de Seine-et-Marne, établi en application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 (4^{ème} échéance) et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Ils seront également tenus à la disposition du public sur support papier au siège de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques – Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances (288 rue Georges Clemenceau, 77000 Vaux-le-Pénil).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4

Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 22 JAN. 2025


Pierre ORY

